



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 6 mai 2009



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2009/28

Abrogeant l'arrêté n° 2009/17 du 19 avril 2009 réglementant la circulation maritime, la pêche, le stationnement et le mouillage des navires dans une zone au sud de la pointe de Penmarc'h (Finistère).

Le Préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret du 1^{er} février 1930 relatif à la police des eaux et rades ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT l'enlèvement des obstructions sous-marines ayant nécessité de prendre, pour des raisons de sécurité, des mesures de restriction de certaines activités maritimes dans la zone sud de la pointe de Penmarc'h (Finistère),

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 2009/17 du 19 avril 2009 réglementant la circulation maritime, la pêche, le stationnement et le mouillage des navires dans une zone au sud de la pointe de Penmarc'h (Finistère) est abrogé.

Le préfet maritime de l'Atlantique
Par ordre, l'administrateur général des affaires maritimes
Philippe du Couëdic de Kergoaler
adjoint au préfet maritime

DIFFUSION

- Préfecture du Finistère (2, dont 1 pour insertion au recueil des actes administratifs)
- DRAM Bretagne
- DRAM Pays de Loire
- DDE Finistère
- DDAM Finistère
- DDAM Morbihan
- Service des affaires maritimes du Guilvinec
- Service des affaires maritimes de Concarneau
- Service des affaires maritimes de Douarnenez
- CROSS CORSEN
- CROSS ETEL
- GROUPEGENDMAR Brest
- GROUPEGENDEP Quimper
- COD Nantes
- FOSIT Brest (pour servir tous les sémaphores concernés)
- COM Brest/SERPUB-INFONAUT

Copies

- CECLANT/OCR
- AEM : Ordre public – RDO (pour insertion sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – SEC/AEM)
- Archives (3.1.1)